

## REGLEMENT INTERIEUR « STAGES MULTISPORTS 2019/2020 »

### Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques. Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

La prise en compte de l'inscription ne sera effective qu'à **réception du dossier complet** :

- **Dossier d'inscription 2019/2020** complété et signé (valable 1 an).
- **Fiche d'inscription** complétée et signée.
- **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive **pas obligatoire mais conseillé** (valable 1 an).

Si le certificat médical n'est pas fourni, en cas d'accident, la mairie de Saint-Lys ne pourra être tenue pour responsable.

### Article 2 : Sélection des dossiers

En cas de nombre de dossiers supérieur au nombre de places, une sélection sera effectuée suivant les critères ci-dessous :

- 1) **Habiter à Saint-Lys**
- 2) **Etre non licencié en club**
- 3) **Participation refusée lors du/des précédent(s) stage(s)**
- 4) **Première demande de participation au stage**
- 5) **Date de dépôt du dossier**

- Une **réponse**, positive ou négative, vous sera communiquée lors de la clôture des inscriptions prévue **15 jours avant le début du stage**. Vous pourrez ensuite procéder au paiement (c.f. article 6).
  - Si le dossier d'inscription est remis **après la date butoir**, votre enfant sera **admis seulement s'il reste de la place**.
  - S'il n'y a plus de place, votre enfant sera inscrit sur une **liste d'attente**.
- L'éducateur sportif vous contactera **si une place se libère**. Vous aurez alors **15 jours** pour procéder au **paiement**.

### Article 3 : Interventions

- La Mairie de Saint-Lys s'engage à proposer des **animations sportives sous forme ludique** conduites par un **éducateur sportif qualifié** (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs, d'animateurs ou de stagiaires).
- Les interventions pourront se dérouler en **mixité** avec d'autres enfants/jeunes provenant d'autres structures (clubs, ALSH, MJC...).
- Les parents s'engagent à **avertir l'éducateur sportif** si leur(s) enfant(s) **ne peuvent pas participer aux activités sportives**.

### Article 4 : Responsabilité

- Les enfants/jeunes inscrits sont sous la responsabilité de l'éducateur sportif communal, uniquement pendant la durée de l'intervention à laquelle ils sont inscrits.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant de laisser leur(s) enfant(s).
- En cas d'absence de celui-ci, nous vous recommandons de ne pas laisser vos enfants attendre seuls.

**La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures définies sur le programme et/ou en l'absence de l'éducateur sportif.**

### Article 5 : Tenue de sport

- Tenue de sport **obligatoire** : tee-shirt, sweat, jogging , short, chaussures de sport....
- Une paire de basket propre** sera exigée pour une pratique en gymnase.
- Prévoir une **bouteille d'eau**.

### Article 6 : Paiement

- **Le paiement** des activités s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du «Trésor Public». Il doit être effectué à la **mairie de Saint-Lys** pendant les heures d'ouverture.
- L'éducateur sportif se réserve le droit d'**exclure**, sans compensation financière, tout enfant **perturbant gravement** le bon déroulement du stage.
- **En cas d'absence justifiée**, un « avoir » sur un prochain stage multisports sera établi uniquement sur présentation d'un **certificat médical** attestant de l'inaptitude partielle ou totale de l'enfant à pratiquer une activité sportive (blessure, maladie...).